



Décision n° 2025/11

Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime – Aménagement de la phase 3

Validation du projet d'extension du réseau électrique et éclairage public du SDE 76

Annule et remplace la décision 2024/100

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 du PEABM situé sur le territoire de la commune de Ponts-et-Marais, il est nécessaire d'alimenter en électricité le site.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'avant-projet validé par la décision 2024/100 avec notamment la nécessité d'y inclure les travaux de génie civil des réseaux d'eau potable et de télécommunication.

Considérant que les travaux seront réalisés par le SDE 76 (affaire désignée « D925 / Chemin de Gros Jacques ») et comprennent notamment la réalisation

- Des réseaux électrique
- Du génie civil du réseau eau potable
- Du génie civil du réseau de télécommunication
- De l'éclairage public avec des candélabres solaires à leds

dont le montant prévisionnel total s'élève à 421 944 € TTC et pour lequel la Communauté de Communes participera à hauteur de 245 924,50 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler la décision 2024/100 et de la remplacer par la présente décision afin d'adopter l'avant-projet présenté par le SDE 76 et annexé à cette décision pour :

- l'extension du réseau électrique,
- la réalisation du génie civil du réseau eau,
- la réalisation du génie civil du réseau télécommunication,
- et la réalisation de l'éclairage public,

sur la Phase 3 du PEABM situé sur le territoire de la Commune de Ponts-et-Marais et dont la participation de la Communauté de Communes s'élève à 245 924,50 € TTC.

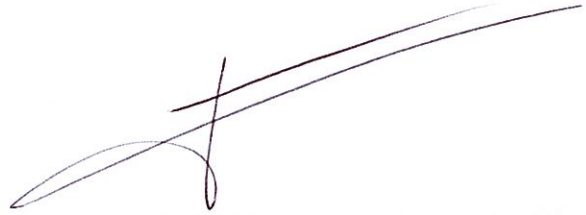
Article 2 : De signer tout acte afférent à cet avant-projet et nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 31/01/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*